



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons des jeunes et de la culture

Question écrite n° 59541

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation financière de la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture. Existant depuis 1944, cette fédération joue un rôle majeur dans le développement de la culture au sein de la société française. Toutefois, depuis quelques années, la situation financière de cette fédération ne cesse de s'aggraver au risque de remettre en cause son existence même. Or, derrière cette fédération, ce sont des centaines d'associations qui se trouvent menacées. La disparition de la FFMJC risquerait, en effet, de remettre en cause le travail entrepris pour développer des actions éducatives, culturelles et de loisir dans de nombreuses villes. C'est pourquoi il souhaiterait être informé des mesures susceptibles d'être prises par le Gouvernement afin d'éviter la disparition pure et simple de cette fédération, ce qui serait particulièrement nuisible aux actions culturelles locales.

Texte de la réponse

L'action des fédérations d'éducation populaire, et plus particulièrement de la Fédération française des maisons de jeunesse et de la culture, est suivie par le ministère de la culture et de la communication avec la plus grande attention. Les mouvements d'éducation populaire ont développé ces dernières années des projets et des actions artistiques et culturels diversifiés, en lien étroit avec la population et plus particulièrement avec les jeunes. Ils ont tissé dans certaines régions des partenariats avec les structures artistiques et culturelles. Ils constituent aujourd'hui un maillon important du développement culturel de par leur ancrage territorial et la diversité de leurs modes d'intervention. C'est dans ce contexte qu'a été signée le 30 juin 1999 la première charte d'objectifs entre le ministère de la culture et de la communication et huit fédérations d'éducation populaire, dont fait partie la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture. Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette charte, huit rencontres nationales ont été organisées au cours de l'année 2000, qui ont permis de dégager vingt propositions qui ont été adoptées lors du Conseil national culture/éducation populaire du 9 novembre 2000. Afin de mieux définir le partenariat entre le ministère de la culture et de la communication et les mouvements d'éducation populaire, seront signées au second semestre 2001, lors des rencontres nationales culture/éducation populaire, des conventions triennales pour les années 2001-2003, qui sont en cours de rédaction. Ces conventions permettront aux fédérations d'éducation populaire, et notamment à la fédération française des maisons des jeunes et de la culture, de connaître le montant financier prévisionnel que leur allouera le ministère de la culture et de la communication pendant trois ans. Ainsi, la délégation au développement et à l'action territoriale lui verse depuis 2000 une subvention annuelle de 400 000 francs. La définition d'un cadre pluriannuel indicatif du soutien de l'Etat ne pourra que renforcer la position de la fédération française des maisons des jeunes et de la culture qui sera en mesure d'adapter ses actions en fonction d'une perspective de ressources à moyen terme.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59541

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1886

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2962